

COMPTE-RENDU

Convocation du Conseil Municipal Le 04 décembre 2019 Affichage du compte-rendu Le 13 décembre 2019	Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Procurations : 1 Votants : 19
L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Evette-Salbert s'est réuni dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales	Présents : GUILLEMET Bernard, NANSÉ Francis, VOISINET Geneviève, GRISEZ Jean-Philippe, DAMERON Jocelyne, BANET Claude, BARBERET Rose-Marie, BOUVIER Eliane, BRUEZ Georges, CATTIN Martine, DELAFORGE Michel, DEMESY Laurent, FORT Didier, JACQUEL Michel, JEANNENOT Michèle, MARCONOT Marie-France, PELTIER Isabelle, PELTIER Yvette.
Secrétaire de Séance : Georges BRUEZ	Absent (s) excusé(s) : LAURENT Philippe a donné procuration à DEMESY Laurent. Absent (e) : /

1	Approbation procès-verbaux	
---	----------------------------	--

Sur proposition du secrétaire de séance, je vous propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2019. Adopté à l'unanimité.

2	CR des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT	
---	---	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 9 avril 2014,

CONSIDERANT l'obligation d'informer le Conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal, PREND NOTE des décisions prises :

FINANCES

Objet	Titulaire	Montant
Souscription d'un emprunt	Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté	450 000.00 € (durée 180 mois, taux fixe 0.50%, commission d'intervention 450.00 €)

3	Dissolution du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc – dispositif de compensation	19-59
---	--	-------

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRÉ et suite à l'avis du tribunal administratif de Besançon sollicité par Madame la Préfète du Territoire-de-Belfort, la représentante de l'Etat dans le département a, par arrêté du 26 décembre 2018, mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc (SMAGA) à compter du 1^{er} janvier 2017 et engagé les opérations de liquidation.

Une réunion d'information tenue le 12 novembre dernier en Préfecture a précisé les conditions de liquidation qui figureront dans l'arrêté préfectoral à intervenir en fin d'année. L'actif du SMAGA à répartir serait de 1 198,93 € / part.

Il est en outre rappelé que le tribunal administratif a indiqué que dans le cadre de la dissolution du SMAGA, Grand Belfort Communauté d'Agglomération se substitue légalement au syndicat et a vocation à conserver l'intégralité des ressources fiscales de la zone d'activité de l'Aéroparc depuis le 1^{er} janvier 2017.

Néanmoins, constatant que pour les communes adhérentes au SMAGA et membres de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, la perte du reversement du produit de CET constituait une perte de ressource conséquente d'autant plus difficile à supporter qu'elle fait suite à la baisse des dotations de l'Etat, Monsieur le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération a proposé un dispositif de compensation à l'échelle de notre intercommunalité.

Ce dispositif prévoit que :

- L'actif versé à chaque commune dans le cadre de la liquidation du SMAGA par le liquidateur nommé par la Préfète soit reversé à Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération adopte une modification des attributions de compensation en faveur des communes permettant de pérenniser l'équivalent de la ressource fiscale (moyenne perçue sur les exercices 2015 à 2017) perdue par les communes, suite à la liquidation du SMAGA.

La conférence des Maires réunies le 8 avril 2019 a acté le principe de ce dispositif. Les montants ont fait l'objet d'une évaluation par la commission locale d'évaluation des charges transférées, adoptée à l'unanimité.

Le Conseil communautaire réuni le 21 novembre 2019 a approuvé la révision dite « libre » des attributions de compensation selon les modalités prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts.

La procédure prévoit ensuite que chaque commune intéressée, approuve à la majorité simple le montant révisé de l'attribution de compensation uniquement pour leur commune.

Il est précisé qu'en cas de refus, le niveau d'attribution de compensation demeure inchangé et la commune conservera la part de l'actif reversé par le liquidateur.

- Pour la commune d'Evette-Salbert, l'attribution de compensation serait ainsi revalorisée à hauteur de 26 756 € (montant figurant dans le tableau annexé à la délibération de GBCA) (à noter que le prix d'achat d'une part était de 1 524.49 € et que le prix de retrait estimé par le liquidateur de 1 198.93 € ; soit une perte de 325.56 € ; la commune ayant souscrit 35 parts la perte est de 11 394.60 €).

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la modification libre de l'attribution de compensation telle que présentée ;
- D'APPROUVER le reversement au profit de Grand Belfort Communauté d'Agglomération du montant de l'actif qui sera perçu au titre de la liquidation du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc tel qu'il sera défini dans l'arrêté préfectoral de liquidation.
- D'inscrire au budget de la commune les crédits relatifs aux écritures comptables suivantes :

	Fonctionnement	Recettes
Dépenses		
678 :	41 962.56 €	
023 :	- 41 962.56 €	

	Investissement	Recettes
Dépenses		
		024 : 41 962.56 €
		021 : - 41 962.56 €

4	Médecine professionnelle et préventive	19-60
---	--	-------

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal d'un courrier en date du 18 octobre dernier par lequel le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Belfort nous a informés que suite à un accord avec le Centre de Gestion du Doubs, un service de médecine professionnelle et préventive sera proposé aux communes qui le souhaitent dès le 1^{er} janvier 2020. Ce service sera situé dans les locaux du Centre de Gestion du territoire de Belfort.

La gestion des adhésions, l'encaissement des cotisations et plus généralement la relation avec les adhérents restent l'apanage exclusif du Centre de Gestion de Belfort ; le Centre de Gestion du Doubs gèrera lui l'agenda du médecin et son activité à partir d'états de personnels fournis chaque année par l'adhérent avant le 31 décembre.

L'adhésion n'est absolument pas obligatoire. Lorsqu'elle est décidée, une tarification de 85 € par visite réellement faite est appliquée. Autrement dit l'adhérent ne paie que la visite réellement faite, c'est-à-dire programmée et non décommandée dans les 24 heures précédant sa tenue.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il faudra simplement cotiser réellement au budget du Centre de Gestion, qu'il s'agisse de la cotisation obligatoire, additionnelle ou même d'une cotisation spécifique.

Le Centre de Gestion de Belfort encaissera la cotisation de l'adhérent avant le 31 décembre de chaque année.

Cette dernière est égale au coût d'une visite individuelle tel qu'arrêté par le conseil d'administration du Centre de Gestion, actualisé le cas échéant par le conseil d'administration et multiplié par le nombre de visites réellement effectuées dans l'année.

L'adhésion entraînera naturellement la signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Territoire de Belfort ultérieurement.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour la commune adhère au service de médecine professionnelle et préventive proposé par l'OPSAT et que la cotisation est de 113.40 € par agent et par an visite réalisée ou non. L'offre proposée est à la fois plus économique et sans doute plus rationnelle que les offres concurrentes du secteur concurrentiel.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'ADHERER au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion avec effet au 1^{er} janvier 2020 au prix de 85 € la visite réalisée (tarif actualisé chaque année par le conseil d'administration avec le budget primitif),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents en relation avec ce service,
- DE PREVOIR au budget les crédits y afférent.

5	Recensement de la population – désignation d'un coordonnateur suppléant	19-61
---	---	-------

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 22 mai dernier le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Didier FORT en qualité de coordonnateur communal responsable de la préparation, de la réalisation de la collecte du recensement et de l'encadrement des agents recenseurs.

Aussi, compte-tenu de l'importance de cette enquête, il conviendrait de désigner un coordonnateur suppléant qui sera chargé d'épauler le coordonnateur titulaire dans toutes ses tâches et de le suppléer en cas d'absence ou d'indisponibilité.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DESIGNER Madame BARBERET Rose-Marie en qualité de coordonnateur suppléant.

6	Recensement de la population – répartition de l'enveloppe financière du recensement	19-62
---	---	-------

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 27 septembre 2019, les services de l'Insee nous ont communiqué le montant de la dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par notre commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement. Son montant est de 3852.00 €.

Aussi, la commune ayant été divisée en 4 districts et 4 agents recenseurs devant être recrutés pour effectuer les opérations de collecte, Monsieur le Maire propose de répartir cette somme en 4 parts égales ; soit 963.00 € brut par agent recenseur.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE cette proposition,
- FIXE à 963.00 € brut le montant de la rémunération qui sera attribuée à chacun des 4 agents recenseurs.

7	Mise en valeur du patrimoine communal – convention avec l'ADES	19-63
---	--	-------

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis plusieurs mois, une réflexion a été engagée avec l'Association A.D.E.S. d'Evette-Salbert sur l'opportunité d'installer une horloge avec 2 cadrans sur le clocher de l'église communale. L'Association A.D.E.S. serait disposée à apporter son soutien financier correspondant au montant des travaux HT, déduction faite des subventions qui pourraient être obtenues. Par ailleurs, l'église étant un bien communal, les membres de l'A.D.E.S. souhaiteraient que la commune soit porteuse du projet et en assure le suivi administratif et financier. Une convention qui définira les obligations des différentes parties devra être signée.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE cette proposition,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune d'Evette-Salbert et l'Association A.D.E.S d'Evette-Salbert.

8	Prise en charge frais de vétérinaire avancés par une administrée	19-64
---	--	-------

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 19 juin dernier une administrée avait appelé la mairie pour signaler qu'elle avait recueilli un chat malade. L'Elu en charge du dossier des chats errants et l'Association Entre Chats à laquelle la commune fait appel dans ce cas d'espèces étant indisponibles, il avait été conseillé à cette administrée d'emmener ce chat chez un vétérinaire et que la facture soit adressée à la commune. Compte-tenu de l'état sanitaire du chat, ce dernier a dû être euthanasié et incinéré. La clinique vétérinaire ayant demandé à cette administrée le paiement immédiat des frais, cette dernière nous demande le remboursement des frais engagés qui s'élèvent à la somme de 119,90 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le remboursement à cette administrée des frais qu'elle a engagés ; à savoir la somme de 119,90 €.

9	Demande de subvention DETR année 2020 pour travaux de sécurisation rue du Lac	19-65
---	---	-------

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du courrier en date du 27 novembre 2019 par lequel Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort nous a informés que la Commission d'élus compétente en matière de DETR a déterminé les catégories prioritaires pour l'exercice 2020. A savoir :

- développement économique, environnemental et touristique,
- développement social, maintien des services publics en milieu rural, service à la personne,
- travaux de sécurité,
- accessibilité,
- assainissement et eau potable.

Les travaux de sécurisation de la rue du Lac (1^{ère} tranche) étant prévus en 2020 et entrant dans ces catégories prioritaires, il conviendrait de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour ces travaux dont le montant s'élève à la somme de 93 911.00 € HT qui se décompose comme suit :

Travaux de sécurisation : 79 971.00 €

Honoraires (maîtrise d'œuvre) : 6 940.00 €

Frais de géomètre et notariés et

D'acquisitions foncières

(estimation environ 8%) : 7 000.00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- DE SOLLICITER une subvention au titre de la DETR année 2020 pour ces travaux,
- D'APPROUVER le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2020,
- D'APPROUVER le plan de financement qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant HT	Taux
Travaux de sécurisation	79 971.00 €	Subventions sollicitées :		
Maîtrise d'oeuvre	6 940.00 €	DETR – Travaux de sécurité	18 782.20 €	20%
Frais de géomètre, notariés et acquisitions foncières	7 000.00 €	Conseil Départemental – partenariat en direction des communes	46 955.50 €	50%
		Autofinancement	28 173.30 €	30%
Total	93 911.00 €	Total	93 911.00 €	100%

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

10	Location salle polyvalente et club house	19-66
----	--	-------

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs de location de la salle polyvalente et du club house avaient été approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2013.

Pour ce qui est de la salle polyvalente les tarifs étaient déterminés en fonction de plusieurs critères (nombre de personnes, mise à disposition de la cuisine et de vaisselle, charges, association ou particulier...) et pour le club house, un forfait journée et un forfait réunion.

Afin d'harmoniser ces tarifs Monsieur le Maire propose de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

Location salle polyvalente (uniquement aux habitants de la commune) :

Moins de 50 personnes :	250.00 €
Plus de 50 personnes :	450.00 €
Location pour une réunion :	150.00 €

En cas de modification de l'implantation standard des praticables de la salle, un supplément de 20 € sera demandé.

Location de la salle aux seules associations de la commune :

2 locations / an au tarif de 70 €

Au-delà : moins de 50 personnes :	250.00 €
Plus de 50 personnes :	450.00 €

A noter que la location est gratuite pour les manifestations suivantes : St Nicolas, fête de la musique, fête du sport, pochon d'avril, carnaval, fête de l'école, puces, marche gourmande, don du sang, téléthon.

Pour ce qui est du club house et considérant que ce chalet a été en partie construit avec l'aide de bénévoles des associations communales, la location est gratuite et réservée aux associations locales selon un planning à établir.

Une caution de 300 € sera demandée pour toute location (salle polyvalente et club house).

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE cette proposition,
- DECIDE que ces nouvelles dispositions et tarifs s'appliqueront à toute nouvelle demande de location qui sera enregistrée à compter du 1^{er} janvier 2020 (pour les anciennes demandes, les tarifs applicables sont ceux de la délibération du 27 novembre 2013).

11	Tableau de classement de la voirie communale et des chemins ruraux	19-67
----	--	-------

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à certaines modifications parcellaires (cessions, intégrations, échanges, rétrocessions,...) ayant impactées la voirie communale, le tableau de classement de la voirie communale et des chemins ruraux ont été actualisés. Il convient donc d'approuver ces nouveaux tableaux

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le nouveau tableau de la voirie communale ainsi que le tableau des chemins ruraux tels que présentés.

12	Groupement de commandes piloté par le SDIS pour l'achat de défibrillateurs automatisés externes (DAE)	19-68
----	---	-------

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal d'un courrier en date du 29 octobre dernier par lequel le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Territoire de Belfort nous informait qu'il envisageait, en raison de ses connaissances techniques et suite à la parution du décret 2018-1186 rendant

obligatoire la présence d'un défibrillateur automatisé externe dans la plupart des Etablissements Recevant du Public selon un calendrier bien précis, d'organiser un groupement de commandes pour l'achat de DAE. Le SDIS 90 piloterait la gestion administrative et juridique du groupement ainsi que le volet technique (rédaction et suivi de la convention constitutive du groupement préalable à sa création, coordinations des membres, rédaction du cahier des charges technique et administratif du marché, lancement de la consultation, analyse des offres et attribution du marché.

L'objectif de ce groupement est double :

- massifier la commande de façon à pouvoir négocier les meilleurs coûts sur les appareils, les consommables (palettes, batteries) mais aussi la maintenance ;

- répondre à un enjeu à personnes. En effet, si les collectivités publiques disposent d'un parc matériel homogène en DAE et que les équipements sont répertoriés avec des coordonnées GPS, les sapeurs-pompiers ou le SAMU pourront guider l'appelant, le témoin, afin qu'il recherche l'appareil et/ou pourront le conseiller pour l'utiliser ; la peur d'utiliser un DAE étant souvent un frein.

Compte-tenu de cette opportunité Monsieur le Maire propose que la commune adhère au groupement de commande qui sera constitué en vue de l'achat de défibrillateurs automatisés externes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'ADHERER au groupement de commande qui sera constitué en vue de l'achat de défibrillateurs automatisés externes,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette adhésion et notamment la convention constitutive du groupement.

Séance levée à 20h00.



Le Maire,
Bernard GUILLEMET.